

# NALCAP

## Directives pour les demandes de visa Citoyens canadiens



## Directives relatives aux demandes de visa pour les participants au programme NALCAP en Espagne

### Citoyens canadiens

**Année scolaire 2023-2024**

*\*\*Veillez noter que l'emploi du masculin dans ce présent document n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte et n'a aucune intention discriminatoire.*

## AVIS IMPORTANT

Les présentes directives ont pour but de vous aider dans la procédure de demande de visa pour vous rendre en Espagne. Toutefois, nous encourageons vivement tous les demandeurs à confirmer les informations auprès du consulat correspondant (en fonction de leur lieu de résidence), comme indiqué ci-dessous.

Veuillez noter que toutes les informations fournies par les bureaux consulaires prévalent sur tout type d'information fournie dans ce document.

**\*Veuillez noter que vous devrez demander un visa d'étudiant.**

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Félicitations! Maintenant que vous avez accepté votre stage NALCAP pour l'année scolaire 2023-2024, vous vous rapprochez un peu plus de votre séjour en Espagne. Nous vous souhaitons une expérience des plus enrichissantes dans votre école et en Espagne!

En tant que participant au programme d'assistants de langue et de culture, votre séjour en Espagne relèvera d'un visa d'études - assistants de langue vivante. Vous devrez remplir le formulaire de demande de visa national et suivre les instructions. Veuillez noter que:

- Vous ne pouvez pas partir en Espagne avant d'avoir obtenu un visa car vous ne pouvez pas faire la demande de visa en Espagne.
- Vous pouvez demander un visa à partir du 1er juillet, soit 3 mois avant la date officielle de début de votre programme, le 1er octobre. Malheureusement, vous n'êtes pas autorisé à faire une demande avant cette date.
- Votre passeport canadien doit avoir une validité minimale égale à celle du séjour prévu en Espagne.

NOUS VOUS DEMANDONS INSTAMMENT DE NE PAS ACHETER DE BILLETS D'AVION NON REMBOURSABLES ou de BILLETS QUI NE PERMETTENT PAS DE CHANGEMENTS SANS PÉNALITÉS, jusqu'à ce que vous ayez complété la procédure de demande de visa - c'est-à-dire que vous ayez soumis la demande et reçu le visa. Cela vous évitera de faire face à des scénarios possibles ou inattendus, tels que devoir payer des frais de modification imprévus dans l'éventualité où votre date de voyage serait arrivée, mais pas votre visa. Ne supposez pas que vous obtiendrez votre visa à une certaine date. Le traitement du visa peut prendre jusqu'à plusieurs semaines selon le consulat.

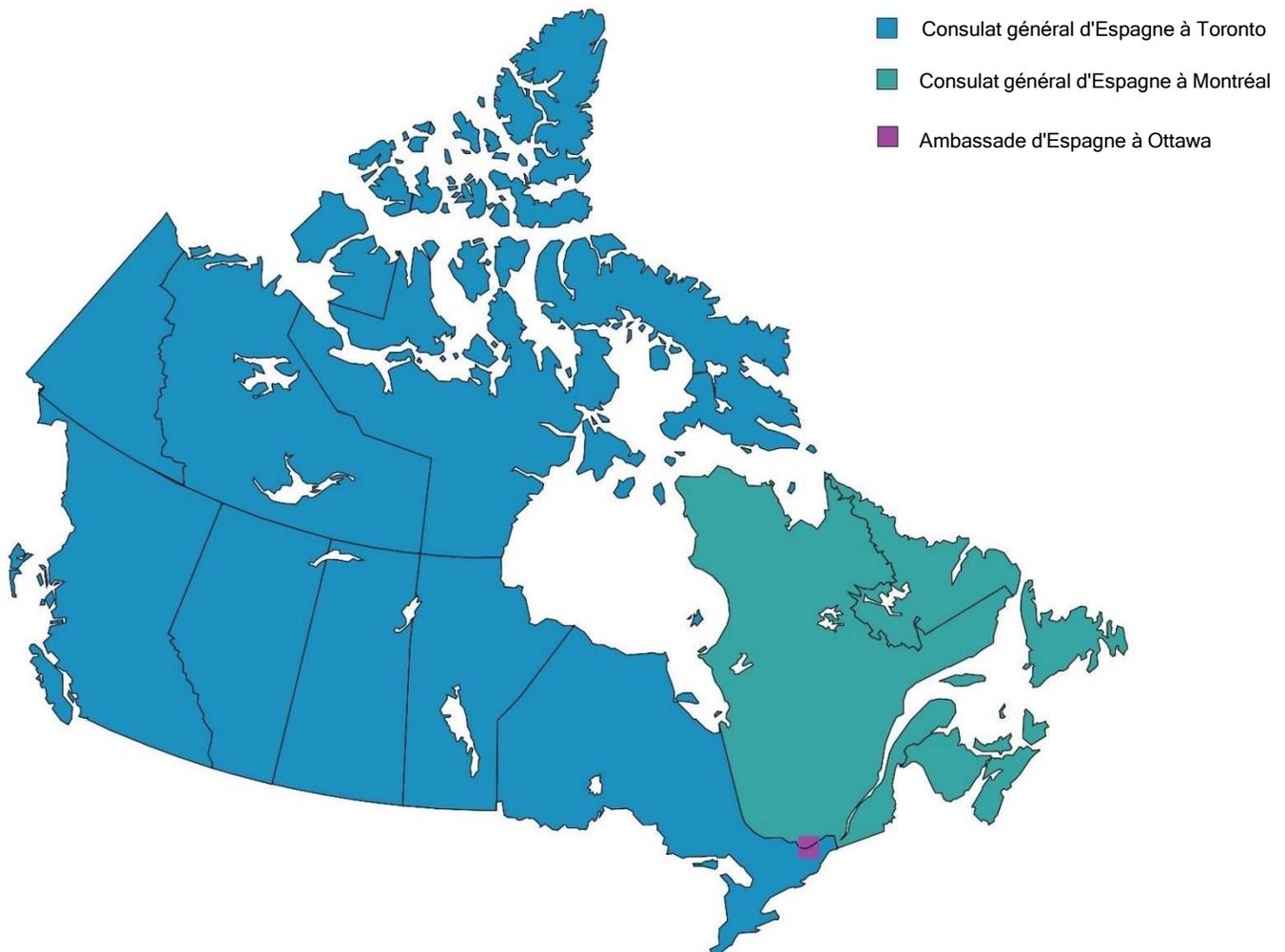
**. Nous vous recommandons de ne pas acheter les billets d'avion avant d'avoir le visa en votre possession.**

## ÉTAPE 1. Avant de commencer le processus. Ce que vous devez savoir.

Les deux étapes suivantes doivent être accomplies avant de commencer la procédure de visa proprement dite.

- 1) Tout d'abord, vous devez avoir reçu votre *Carta de Nombramiento* (lettre d'acceptation) envoyée par votre bureau régional d'éducation en Espagne. Veuillez noter que vous ne pouvez pas commencer la procédure avant d'avoir reçu cette lettre.
- 2) Localisez le consulat général d'Espagne au Canada qui fournit les services consulaires pour l'une des options suivantes :
  - a. Province ou ville de résidence OU
  - b. Province ou ville où votre permis de conduire a été délivré OU
  - c. Province ou la ville où vous allez à l'école (vous devrez avoir une carte d'étudiant).

Chaque consulat fournit des services pour plusieurs provinces et/ou villes. Veuillez donc à identifier correctement le bureau consulaire de votre région. Vous trouverez ci-dessous une carte indiquant les provinces correspondant aux différents consulats ainsi que des liens vers leurs sites web respectifs.



La juridiction consulaire de **[l'ambassade d'Espagne](#)** à comprend UNIQUEMENT la région de la capitale nationale (Ottawa et Gatineau).

La juridiction consulaire du **[Consulat général d'Espagne à Toronto](#)** comprend les provinces et les territoires suivants : Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario (sauf Ottawa), Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Nunavut.

La juridiction consulaire du **[Consulat général d'Espagne à Montréal](#)** comprend les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec (sauf Gatineau) et de Terre-Neuve-et-Labrador.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Il est important de lire attentivement ces directives et de prendre le temps de se renseigner sur la procédure. Déterminez avec quel consulat vous devez travailler pour traiter votre visa et familiarisez-vous avec son site Web, ses horaires de fonctionnement et ses informations de contact.

Une fois que vous avez identifié votre consulat général d'Espagne au Canada, vous pouvez accéder aux informations nécessaires pour votre demande de visa sur notre **[site web](#)** ou sur celui du consulat. Bien que les informations figurant sur notre site web soient à jour, nous vous recommandons vivement de consulter le site web de votre consulat local pour vous assurer que vous êtes informé de toutes les mises à jour.

Veillez lire attentivement les instructions relatives à votre demande de visa et commencer à rassembler tous les documents nécessaires dès que possible. Veillez noter que les exigences peuvent varier et que l'ensemble du processus peut prendre jusqu'à plusieurs semaines, selon le consulat.

Il est également important de tenir compte du fait que certains des documents requis ne peuvent être obtenus que par le biais d'agences provinciales ou fédérales (vérification des antécédents). Vous constaterez que non seulement les agences espagnoles prennent du temps pour traiter les demandes, mais aussi les agences canadiennes, et dans certains cas, il faut attendre plusieurs semaines. Vous devez donc tenir compte des délais de traitement de ces documents dans ces bureaux, qui n'offrent pas nécessairement des services accélérés ou des demandes sans rendez-vous. Veillez à garder les délais à l'esprit lorsque vous demandez les documents.

Tous les consulats généraux d'Espagne connaissent le programme d'assistants de langues et de cultures et le personnel est prêt à vous aider à traiter votre visa avec diligence et le plus rapidement possible. N'oubliez pas que la procédure de visa relève de la seule responsabilité des consulats généraux d'Espagne et d'Affaires mondiales Canada, et non du Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Royaume d'Espagne.

Enfin, bien que nous vous recommandions de rechercher toutes les informations concernant votre demande de visa et de commencer à rassembler les documents dès que possible, n'oubliez pas que vous aurez besoin de votre *Carta de Nombramiento* (lettre d'acceptation) pour prendre votre rendez-vous et commencer le processus de demande de visa.

## ÉTAPE 2. Une fois que vous avez le statut PLAZA ACEPTADA sur PROFEX

Si vous avez le statut de PLAZA ACEPTADA sur PROFEX après le 15 avril, vous pouvez commencer à demander les documents nécessaires à votre demande de visa auprès des bureaux canadiens correspondants. Nous faisons ici référence à la vérification des antécédents. Cependant, veuillez noter que ce document n'est valable que pour 3 mois. Par conséquent, s'il expire au moment où vous le soumettez dans le cadre de votre demande de visa, il ne sera pas valide et ne sera donc pas accepté. Veuillez tenir compte des délais.

## ÉTAPE 3. Réception de la lettre d'acceptation (Carta de Nombramiento)

Comme mentionné ci-dessus, avant de demander votre visa, vous devez recevoir une copie originale de votre *Carta de Nombramiento* ou lettre d'acceptation émise par votre bureau régional d'éducation en Espagne. Vous recevrez cette lettre en pièce jointe d'un courriel.

Vous devrez apporter la lettre (l'original) et une copie de celle-ci à votre consulat local. Veillez à ce que l'original de la lettre d'acceptation vous soit retourné une fois que vous aurez soumis votre demande. VOUS AUREZ BESOIN DE LA LETTRE ORIGINALE en Espagne pour d'autres formalités légales.

Nous vous demandons de garder à l'esprit que ni l'ambassade d'Espagne ni les consulats espagnols n'ont rien à voir avec la délivrance de la lettre d'acceptation, et qu'ils ne peuvent donc pas la demander, la hâter ou toute autre question de cette nature. Vous devez avoir la *Carta de Nombramiento* avant de prendre rendez-vous au consulat et de vous y rendre.

Sachez que vous allez demander un visa d'étudiant.

## ÉTAPE 4. Préparation de votre visite au consulat général d'Espagne

Vérifiez auprès de votre consulat comment prendre un rendez-vous. En fonction de chaque consulat, les rendez-vous peuvent être pris par téléphone ou en ligne, ou bien ils peuvent accepter les visites sans rendez-vous. Assurez-vous d'avoir réuni tous les documents requis au moment de votre rendez-vous.

Vous devez également avoir des copies supplémentaires de chaque document requis pour votre rendez-vous, ainsi que pour les emporter avec vous en Espagne.

**REMARQUE IMPORTANTE:** Le consulat général d'Espagne à Toronto n'exige pas de rendez-vous. Une fois que vous avez tous les documents, vous devez les envoyer dans une enveloppe à l'adresse suivante:

Consulate General of Spain  
ATT.- Visa Department  
2 Bloor Street East, Suite 1201,  
Toronto, ON M4W 1A8, Canada

## LISTE DES DOCUMENTS REQUIS

Pour demander un visa d'étudiant (visa d'études), le demandeur doit présenter les documents suivants, en original et en copie :

- **Formulaire de demande de visa national.** Chaque demandeur doit remplir et signer une demande de visa, en remplissant chacune de ses sections. Si le demandeur est mineur, un de ses parents ou un représentant dûment accrédité doit signer la demande.
- **Photographie.** Une (1) photographie récente en couleur de type passeport, prise en personne sur un fond clair, tournée vers l'avant, sans lunettes noires ou réfléchissantes, ni aucun vêtement dissimulant l'ovale du visage, prise par un photographe ou un studio commercial au plus tard six mois avant la date de dépôt de votre demande. Elle doit également répondre aux exigences illustrées sur ce [lien](#).
- **Un passeport en cours de validité** ou un document de voyage reconnu par l'Espagne avec une validité minimale égale au séjour prévu en Espagne. Original et photocopie des pages du passeport qui contiennent des données biométriques. Les passeports émis il y a plus de 10 ans ne seront pas acceptés.
- **Lettre d'acceptation** de la "Comunidad Autónoma" en Espagne.

**NOTE IMPORTANTE:** Veillez à ce que le document original vous soit rendu, car il peut être demandé en Espagne pour d'autres formalités juridiques.

- **Couverture d'assurance médicale hors du pays.** Elle est généralement fournie par la "Comunidad Autónoma".
- **Preuve de fiabilité financière.**
  - Relevés bancaires ou informations sur le contrat
  - L'allocation mensuelle fournie par la "Comunidad Autónoma" sera prise en considération pour satisfaire à cette exigence.
- **Paiement des frais consulaires : 125,00 \$ CAD.**
  - En espèces (si vous vous présentez physiquement au bureau consulaire ; n'envoyez pas d'espèces par la poste),
  - Mandat ou chèque certifié à l'ordre de l'ambassade d'Espagne (pour les demandes traitées à Ottawa). Si vous devez traiter votre demande au Consulat général d'Espagne à Montréal ou à Toronto, un chèque doit être établi à l'ordre du consulat spécifique (consultez le consulat dont vous dépendez pour obtenir de plus amples informations à ce sujet).
- Un **certificat médical** délivré par votre médecin de famille et libellé comme suit : "Ce certificat médical atteste que M./Mme ne souffre d'aucune maladie pouvant avoir des conséquences graves sur la santé publique, conformément aux dispositions contenues dans le Règlement sanitaire international de 2005." (Ce certificat doit être imprimé sur le papier à en-tête du médecin ou être tamponné par son cabinet).

**NOTE IMPORTANTE:** Veillez à ce que le document original vous soit rendu, car il peut être demandé en Espagne pour d'autres formalités juridiques.

- Une **vérification des antécédents pénaux** délivrée par les autorités de tous les pays où le demandeur a résidé au cours des cinq dernières années, y compris le Canada. La

vérification doit être légalisée uniquement si elle a été délivrée par un pays autre que le Canada.

- **REMARQUE:** Le certificat de vérification des antécédents pénaux doit être délivré par la Direction générale de la GRC et contenir les empreintes digitales du demandeur de visa. Vous trouverez des informations sur la façon d'en obtenir un [ici](#).
- Nous n'accepterons PAS les vérifications émises par les commissariats de police locaux.

**NOTE IMPORTANTE:** Veillez à ce que le document original vous soit rendu, car il peut être demandé en Espagne pour d'autres formalités juridiques.

- **Preuve de résidence dans la circonscription consulaire.** Vous devez fournir une preuve de votre résidence légale dans la circonscription consulaire ou encore que vous suivez des cours, en personne, dans la circonscription consulaire.

*Veillez noter que certains consulats exigent des documents supplémentaires. Veuillez vous référer à leurs sites web respectifs.*

Les membres de la famille suivants peuvent obtenir un visa pour accompagner l'étudiant:

- Le conjoint ou le partenaire non marié.
- Les enfants mineurs ou souffrant d'un handicap.

REMARQUE: les visas pour les membres de la famille des étudiants ne constituent pas des permis de travail.

### **Pour les questions concernant les demandes de visa**

Toute question concernant les demandes de visa doit être adressée **UNIQUEMENT** à votre consulat local.

### **REEMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA NATIONAL**

Veillez garder à l'esprit que le format de date en Europe est le suivant : Jour/Mois/Année (JJ/MM/AAAA)

<b>Rubrique</b>	<b>Description</b>	<b>Vous écrivez ou cochez la case</b>
1	Apellido(s)	Nom de famille
2	Apellido(s) de nacimiento (apellido(s) anterior(es))	Noms de famille précédents, le cas échéant
3	Nombre(s)	Prénom
4	Fecha de nacimiento	Date de naissance

5	Lugar de nacimiento	Lieu de naissance (ville, province)
6	País de Nacimiento	Pays de naissance
7	Nacionalidad actual	Canada
8	Sexo	Sexe
9	Estado civil	État civil
10	Menores de edad	n.d.
11	Número de documento nacional de identidad, si procede	Seulement si vous êtes citoyen espagnol. Si non, laisser en blanc
12	Tipo de documento de viaje	Cochez "Pasaporte ordinario".
13	Número del documento de viaje	Numéro de passeport
14	Fecha de expedición	Date de délivrance
15	Válido hasta	Valide jusqu'à la date
16	Expedido por	Délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)
17	Domicilio postal y dirección de correo electrónico del solicitante	Adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone
18	Residente en un país distinto del país de nacionalidad actual	Laisser en blanc
19	Profesión actual	Profession actuelle
20	Motivo principal del viaje	Cochez la case "Estudios".
21	Fecha de entrada prevista en España	La date à laquelle vous prévoyez d'arriver en Espagne
22	Número de entradas solicitadas	Cochez la case "múltiples"
23	Domicilio postal del solicitante en España	Adresse de l'école ou du bureau régional de l'éducation
24-27	NIE	Laisser en blanc
28	Nombre, dirección postal, número de teléfono y correo electrónico del centro de estudios o investigación.	Informations de contact de votre école ou du bureau régional de l'éducation
28	Fecha prevista de inicio de los estudios o investigación	Date prévue pour le début des études ou de la recherche : 1er octobre 2022
28	Fecha prevista de finalización de los estudios o investigación	30/06/23 ou autre indication sur la lettre d'acceptation
28	En caso de desplazamiento temporal de menores	Laisser en blanc
27-28	Lugar, fecha y firma.	Lieu, date et signature

## ÉTAPE 5. Votre rendez-vous au consulat

Assurez-vous d'être à l'heure à votre rendez-vous et d'avoir tous les documents nécessaires avec vous. Certains consulats peuvent vous pénaliser si vous ne vous présentez pas à votre rendez-vous. Sachez également que si vous n'emportez pas tous les documents requis à votre rendez-vous, vous devrez rentrer chez vous et prendre rendez-vous pour un autre jour.

## DERNIÈRE ÉTAPE. Une fois que vous êtes en Espagne

Le visa qui vous sera délivré n'est valable que pendant 90 jours.

Dans les 30 jours suivant votre arrivée en Espagne, vous devez vous rendre au commissariat de police ou au bureau d'immigration (Oficina de Extranjería) et demander votre numéro d'identification d'étranger résident temporaire (NIE - Número de Identificación de Extranjero) si vous ne l'avez pas reçu sur votre visa ainsi que votre carte de résidence (TIE - Tarjeta de Identificación Extranjero).

Cette TIE couvrira la totalité de votre séjour en Espagne et rendra ainsi votre présence dans le pays légale. FAITES-EN LA DEMANDE DÈS VOTRE ARRIVÉE. L'obtention d'un rendez-vous peut prendre quelques semaines, selon l'endroit où vous vous trouvez en Espagne.

Essayez de faire votre demande de TIE le plus rapidement possible. Dans certains cas, vous pouvez également avoir besoin de la TIE pour recevoir votre allocation. Certaines banques espagnoles peuvent l'exiger pour ouvrir un compte bancaire. Si vous n'avez pas de compte bancaire espagnol, le versement de votre allocation peut être retardé.

**NOTE IMPORTANTE:** Ne laissez pas votre visa expirer, sinon vous devrez retourner au Canada et en demander un nouveau. Vous ne pouvez pas demander de visa en Espagne.

Pour cette dernière étape, vous devrez avoir en votre possession les documents suivants: (1) votre visa, (2) votre lettre d'acceptation, (3) votre certificat médical et (4) votre vérification des antécédents.

TOUS LES DOCUMENTS CI-DESSUS DOIVENT ÊTRE DES ORIGINAUX (LES PHOTOCOPIES NE SERONT PAS ACCEPTÉES).

Il est conseillé de demander à votre école ou aux bureaux régionaux de l'éducation en Espagne de vous aider dans cette démarche.

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements sur un large éventail de questions qui touchent souvent les Canadiens voyageant ou vivant à l'étranger, veuillez consulter le site [voyage.gc.ca](http://voyage.gc.ca).

En ce qui concerne les questions de voyage liées à la COVID-19, nous vous demandons de vous tenir au courant des exigences de voyage en constante évolution à destination et en provenance de l'Espagne et du Canada. Une bonne source est le site Web de l'ambassade du Canada en Espagne.